Direction des Ressources Humaines

2022 DRH 87 Fixation d'un plafond d'emplois, des modalités de recrutement, de la rémunération et de la nature des fonctions pour les agents contractuels recrutés sur le fondement des articles L.332-13, 14 et 23 du CGFP

PROJET DE DÉLIBÉRATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le cadre réglementaire de recours à l'emploi de contractuels a évolué suite à la transposition de l'article 34 de la loi de 84-53 du 26 janvier 1984 dans le code général de la fonction publique.

Là où l'article 34 de la loi portait précédemment sur le recrutement de contractuels sur emplois permanents et précisait notamment les mentions obligatoires devant figurer dans la délibération créant ces emplois, l'article L 313-1 du CGFP ne distingue désormais plus le type de contrat et s'applique donc aussi bien pour les recrutements sur emplois permanents, quel que soit le motif, que sur emplois non permanents.

Aussi, en complément des délibérations déjà existantes relatives aux agents contractuels recrutés sur les emplois permanents de catégorie A (délibération 2019 DRH 422), aux agents contractuels recrutés sur les emplois permanents de catégories B et C (délibération 2021 DRH 71, aux collaborateurs de cabinet et de maires d'arrondissement (délibération 2014 DRH 1002 et délibération 2020 DDCT 46) et aux contrats de projet (délibération 2021 DRH 85), la présente délibération fixe un plafond d'emploi, déterminé sur la base des consommations constatées en 2021, les niveaux de rémunération et de recrutement, ainsi que la nature des fonctions exercées pour :

- les contractuels recrutés pour remplacer un titulaire provisoirement indisponible,
- les contractuels recrutés en raison d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- les contractuels recrutés dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

Tel est l'objet du projet qui vous est soumis.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2022 DRH 87 Fixation d'un plafond d'emplois, des modalités de recrutement, rémunération et nature des fonctions pour les agents contractuels recrutés sur le fondement des articles L.332-13, 14 et 23 du CGFP.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 susvisé e et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel Madame la Maire de Paris lui propose des plafonds d'emplois d'agents contractuels, pour répondre à un besoin non permanent ou à un besoin permanent au titre d'un remplacement ou en attente de recrutement d'un fonctionnaire, des modalités de recrutement, de rémunération et la nature des fonctions concernées par ces emplois

Sur le rapport présenté par Monsieur Antoine GUILLOU, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Des agents contractuels peuvent être recrutés de manière temporaire pour les besoins du service et dans les conditions fixées aux articles 2 à 5 de la présente délibération.

Ils perçoivent alors une rémunération prenant en compte leur qualification, leurs compétences et leur expérience professionnelle.

Son montant correspond au minimum au traitement indiciaire d'un fonctionnaire classé au 1er échelon du 1er grade du corps de référence et au maximum au traitement afférent au dernier échelon du dernier grade, auquel peuvent s'ajouter les primes et indemnités dont bénéficient les fonctionnaires du corps de référence, dans la limite des plafonds fixés par les délibérations les ayant instituées.

Article 2 : Dans le cadre des dispositions de **l'article L. 332-23 alinéa 1** du code général de la fonction publique, des agents contractuels sont susceptibles d'être recrutés sur des emplois pour des **accroissements temporaires d'activité.**

Emploi	**Plafond d'emploi**	**Niveau de recrutement** / **Nature des fonctions occupées** : **En référence aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires de même niveau exerçant les mêmes missions**	**Niveau de rémunération**
ADJOINT ADMINISTRATIF	141	délibération 2007 DRH 15 des 16 et 17 juillet 2007 portant statut particulier applicable au corps des adjoints administratifs d'administrations parisiennes	De l'IB 367 à l'IB 558
ADJOINT TECHNIQUE	23	délibération 2007 DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 portant statut particulier applicable au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes	De l'IB 367 à l'IB 558
ADJOINT	5	délibération 2018 DRH 43 du 11 juillet 2018 portant statut particulier	De l'IB 367 à l'IB 558

TECHNIQUE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT		applicable au corps des adjoints techniques des établissements d'enseignement	
AGENT CONTRACTUEL DES BIBLIOTHEQUES	14	délibération n° D. 1647 du 28 novembre 1983 portant statut particulier applicable au corps des adjoints administratifs des bibliothèques de la Ville de Paris	De l'IB 367 à l'IB 558
AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES	11	délibération 2007 DRH 26 des 16 et 17 juillet 2007 portant statut particulier applicable au corps des agents spécialisés des écoles maternelles de la Ville de Paris	De l'IB 367 à l'IB 558
AGENT TECHNIQUE DES ECOLES	34	délibération 2007 DRH 68 des 16 et 17 juillet 2007 portant statut particulier applicable au corps des agents techniques des écoles	De l'IB 367 à l'IB 558
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	9	délibération 2018 DRH 38 du 11 juillet 2018 portant statut particulier du corps des assistants socio-éducatifs d'administrations parisiennes	De l'IB 444 à l'IB 761
ATTACHE	27	décret n°2007-767 du 9 mai 2007 portant statut particulier du corps des attachés d'administrations parisiennes	De 444 à un échelon spécial HE A

Article 3 : Dans le cadre des dispositions de **l'article L. 332-23 alinéa 2** du code général de la fonction publique, des agents contractuels sont susceptibles d'être recrutés sur des emplois pour **des accroissements d'activité saisonniers.**

Emploi	**Plafond d'emploi**	**Niveau de recrutement** / **Nature des fonctions occupées** : **En référence aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires de même niveau exerçant les mêmes missions**	**Niveau de rémunération**
ADJOINT ADMINISTRATIF	110	délibération 2007 DRH 15 des 16 et 17 juillet 2007 portant statut particulier applicable au corps des adjoints administratifs d'administrations parisiennes	De l'IB 367 à l'IB 558
ADJOINT TECHNIQUE	165	délibération 2007 DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 portant statut particulier applicable au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes	De l'IB 367 à l'IB 558
ADJOINT TECHNIQUE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT	18	délibération 2018 DRH 43 du 11 juillet 2018 portant statut particulier applicable au corps des adjoints techniques des établissements d'enseignement	De l'IB 367 à l'IB 558
AGENT CONTRACTUEL DES BIBLIOTHEQUES	10	délibération n° D. 1647 du 28 novembre 1983 portant statut particulier applicable au corps des adjoints administratifs des bibliothèques de la Ville de Paris	De l'IB 367 à l'IB 558
AGENT	6	délibération 2007 DRH 26 des 16 et 17 juillet 2007 portant statut	De l'IB 367 à l'IB 558

SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES		particulier applicable au corps des agents spécialisés des écoles maternelles de la Ville de Paris	
AGENT TECHNIQUE DE LA PETITE ENFANCE	205	délibération 2007 DRH 42 des 16 et 17 juillet 2007 portant statut particulier applicable au corps des agents techniques de la petite enfance	De l'IB 367 à l'IB 558
AGENT TECHNIQUE DES ECOLES	155	délibération 2007 DRH 68 des 16 et 17 juillet 2007 portant statut particulier applicable au corps des agents techniques des écoles	De l'IB 367 à l'IB 558
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE ET DE SOINS	29	délibération 2021 DRH 58 de 14 au 17 décembre 2021 portant statut particulier du corps des auxiliaires de puériculture de la Ville de Paris	De l'IB 367 à l'IB 558
EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	12	délibération 2011 DRH 59 des 11 et 12 juillet 2011 portant statut particulier du corps des éducateurs des activités physiques et sportives de la Ville de Paris	De l'IB 372 à l'IB 707

Article 4 : Dans le cadre des dispositions de **l'article L. 332-13** du code général de la fonction publique, des agents contractuels sont susceptibles d'être recrutés pour **remplacer un fonctionnaire autorisé au temps partiel ou indisponible.**

Emploi	**Plafond d'emploi**	**Niveau de recrutement**	**Nature des fonctions occupées**	**Niveau de rémunération**
		En référence aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires de même niveau exerçant les mêmes missions		
ADJOINT TECHNIQUE	9	délibération 2007 DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 portant statut particulier applicable au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes		De l'IB 367 à l'IB 558
ADJOINT TECHNIQUE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT	64	délibération 2018 DRH 43 du 11 juillet 2018 portant statut particulier applicable au corps des adjoints techniques des établissements d'enseignement		De l'IB 367 à l'IB 558
AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES	425	délibération 2007 DRH 26 des 16 et 17 juillet 2007 portant statut particulier applicable au corps des agents spécialisés des écoles maternelles de la Ville de Paris		De l'IB 367 à l'IB 558
AGENT TECHNIQUE DES ECOLES	400	délibération 2007 DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 portant statut particulier applicable au corps des adjoints techniques des écoles		De l'IB 367 à l'IB 558

Article 5 : Dans le cadre des dispositions de **l'article L. 332-14** du code général de la fonction publique, des agents contractuels sont susceptibles d'être recrutés **dans l'attente d'un recrutement d'un fonctionnaire** .

		Niveau de	**Nature des**	

Emploi	Plafond d'emploi	recrutement / fonctions occupées En référence aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires de même niveau exerçant les mêmes missions	Niveau de rémunération
ADJOINT ADMINISTRATIF	8	délibération 2007 DRH 15 des 16 et 17 juillet 2007 portant statut particulier applicable au corps des adjoints administratifs d'administrations parisiennes	De l'IB 367 à l'IB 558
ADJOINT TECHNIQUE	192	délibération 2007 DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 portant statut particulier applicable au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes	De l'IB 367 à l'IB 558
ADJOINT TECHNIQUE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT	12	délibération 2018 DRH 43 du 11 juillet 2018 portant statut particulier applicable au corps des adjoints techniques des établissements d'enseignement	De l'IB 367 à l'IB 558
AGENT D'ACCUEIL ET DE SURVEILLANCE	6	délibération 2007 DRH 40 des 16 et 17 juillet 2007 portant fixation du statut particulier du corps des agents d'accueil et de surveillance de la Ville de Paris	De l'IB 367 à l'IB 558
AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES	24	délibération 2007 DRH 26 des 16 et 17 juillet 2007 portant statut particulier applicable au corps des agents spécialisés des écoles maternelles de la Ville de Paris	De l'IB 367 à l'IB 558
AGENT TECHNIQUE DE LA PETITE ENFANCE	21	délibération 2007 DRH 42 des 16 et 17 juillet 2007 portant statut particulier applicable au corps des agents techniques de la petite enfance	De l'IB 367 à l'IB 558
AGENT TECHNIQUE DES ECOLES	15	délibération 2007 DRH 68 des 16 et 17 juillet 2007 portant statut particulier applicable au corps des agents techniques des écoles	De l'IB 367 à l'IB 558
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	9	délibération 2018 DRH 38 du 11 juillet 2018 portant statut particulier du corps des assistants socio-éducatifs d'administrations parisiennes	De l'IB 444 à l'IB 761
ASSISTANT SPECIALISE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	8	délibération 2012 DRH 12 des 19 et 20 mars 2012 portant statut particulier du corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique de la Ville de Paris	De l'IB 372 à l'IB 707
EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	9	délibération 2011 DRH 59 des 11 et 12 juillet 2011 portant statut particulier du corps des éducateurs des activités physiques et sportives de la Ville de Paris	De l'IB 372 à l'IB 707
FOSSOYEUR	13	délibération D. 603 du 19 mai 1980 portant statut particulier du corps des fossoyeurs	De l'IB 367 à l'IB 558
PERSONNEL DE MAITRISE	27	délibération 2007 DRH 110-1° des 17, 18 et 19 décembre 2007 portant statut particulier applicable aux corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes	Echelon 1 : 389 Echelon 10 : 707

PREPOSE	5	délibération 2017 44 du 3 octobre 2017 portant statut particulier applicable au corps des préposés de la Ville de Paris	De l'IB 367 à l'IB 558
SECRETAIRE ADMINISTRATIF	9	délibération 2011 DRH 21 des 28, 29 et 30 mars 2011 portant statut du corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes	De l'IB 372 à l'IB 707
TECHNICIEN SUPERIEUR	58	délibération 2012 DRH 14 des 19 et 20 mars 2012 portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes	De l'IB 372 à l'IB 707

Article 6 : Cette délibération prend effet au 1er janvier 2023.